

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 4 octobre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26 et 27 septembre 2011**

**2011 DFPE 249** Signature d'un avenant n°2 à la convention passée avec l'association Crèche Parentale du Marais pour l'attribution d'une subvention. (4°).

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Crèche Parentale du Marais ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 19 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Crèche Parentale du Marais ayant son siège social 8/10, rue François Miron (4e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 31.474 euros est allouée à l'association Crèche Parentale du Marai (N° Tiers Astre : E00220 – N° Tiers Sympa : 18558).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2011.